



Confiance Ile-de-France Jeune

Une adresse mail générique : confianceidfjeune@federationsolidarite-idf.org

Qu'est ce que c'est?

- Un dispositif régional d'aide financière à destination des jeunes de moins de 25 ans en insertion et en difficulté d'accès au logement.
- Cette aide au paiement du loyer couvrant une période de 4 mois est versée directement à l'organisme de logement.
- Le montant de l'aide varie entre **800 euros** (zone 1bis) et **600 euros** (reste IDF)





Les grands principes

- Une intervention spécifique du Dispositif régional de sécurisation des associations d'insertion par le logement mis en place par le Conseil régional IdF
- ▶ Un public cible : les jeunes en insertion « à une marche » de l'accès au logement
- ▶ Un objectif de 4 000 jeunes aidé.es sur 3 ans
- Un réseau de partenaires pour orienter et loger les jeunes





Les critères d'éligibilité pour les jeunes

- Avoir moins de 25 ans
- ▶ Être inscrit dans un parcours d'insertion (Garantie jeune, CEJ, PACEA, inscription au SIAO, formation professionnelle, CDDI alternance)
- Avoir un plafond de ressource à 950 €/mois
- ► Si possible être accompagné par un organisme orienteur (Mission Locale, CLLAJ, associations...), si ce n'est pas possible le bailleur pourra établir la demande de labellisation.





Les ressources : quelques précisions

- Sur les fiches de paies, nous allons considérer le net imposable.
- Les allocations de la CAF (APL, allocations familiales, AEH) ne sont pas considérées comme des ressources en prendre en considération
- L'allocation AAH est à inclure dans les ressources
- Pour les allocations CEJ et garantie jeune, il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de ressources le cerfa est suffisant.
- Pour les couples, il faut faire la moyenne de leurs ressources (le total des ressources du couple ne doit pas excéder 1 900 euros).
- Au cas par cas, il est possible de considérer les ressources des trois derniers mois, notamment s'il s'agit d'un.e jeune intérimaire.





Comment cela fonctionne?

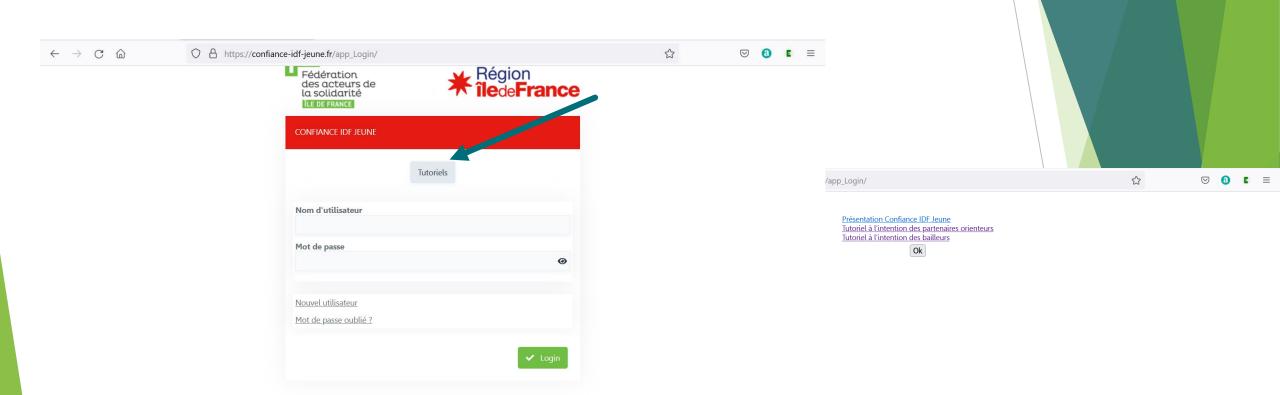
Trois étapes :

- ► La labellisation : les jeunes accompagné.es d'un partenaire orienteur font la demande.
- Le jeune doit chercher un logement auprès d'un organisme de logement (bailleur associatif ou bailleur social).
- La demande de subvention est réalisée par l'organisme de logement.





Les tutoriels, une aide pour se connecter sur la plateforme





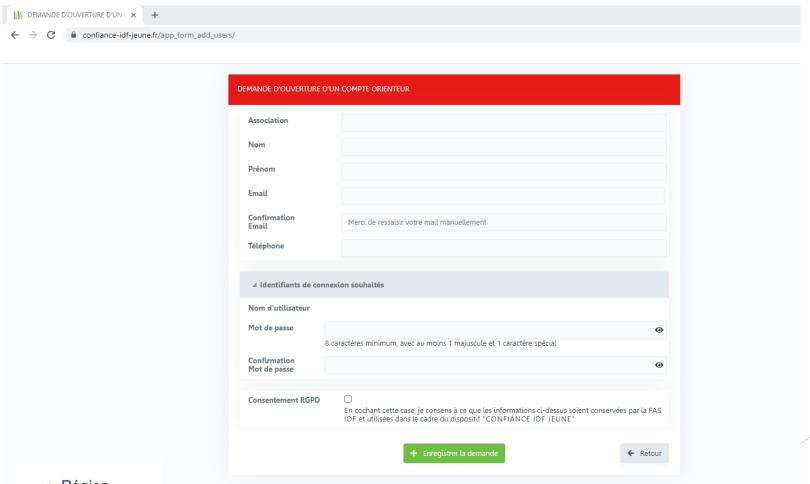
Labellisation

- ► Réalisée par le **partenaire orienteur** (CLLAJ, Mission locale, Centre d'hébergement etc) **ou bailleur.**
- ► Sur le site de Confiance IdF Jeune : https://confiance-idf-jeune.fr
- ► Ce certificat de labellisation est à remettre à l'association gestionnaire de logement ou au bailleur social qui logera le/la jeune.
- ► Le certificat de labélisation est valable 3 mois (renouvelable).





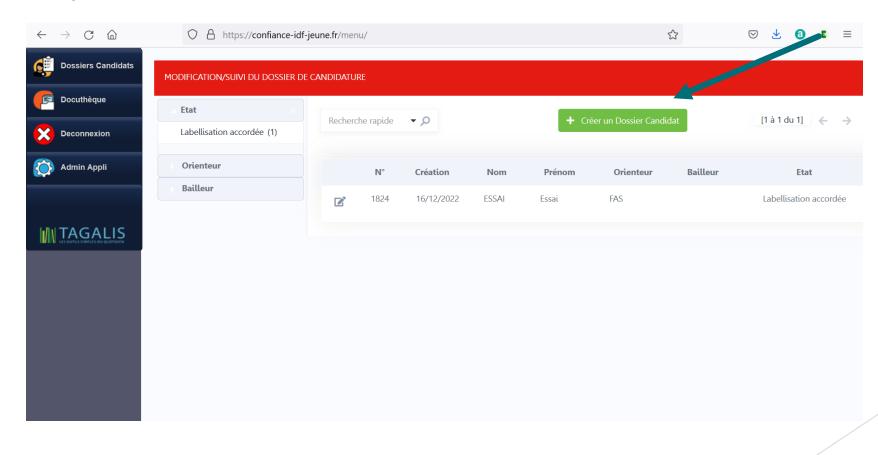
1er étape : créer son compte orienteur





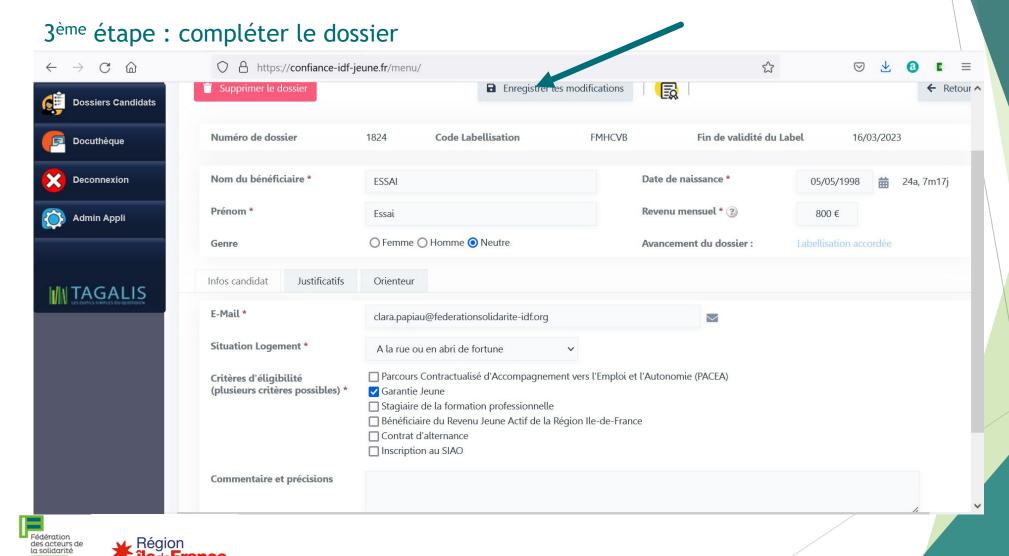


2ème étape : créer le dossier de demande de labellisation





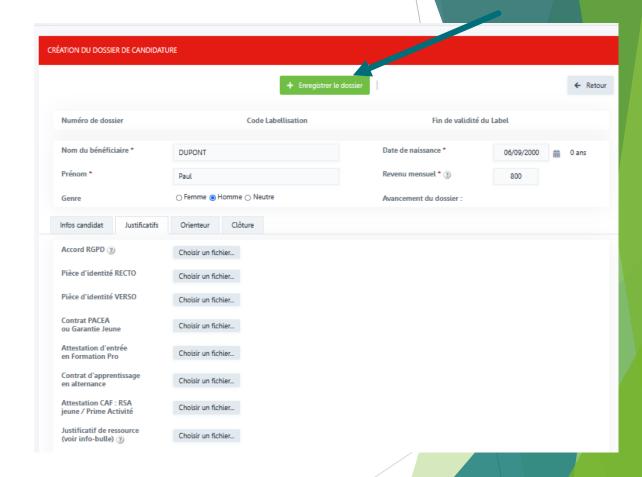




3^{ème} étape : compléter le dossier

Les documents nécessaires :

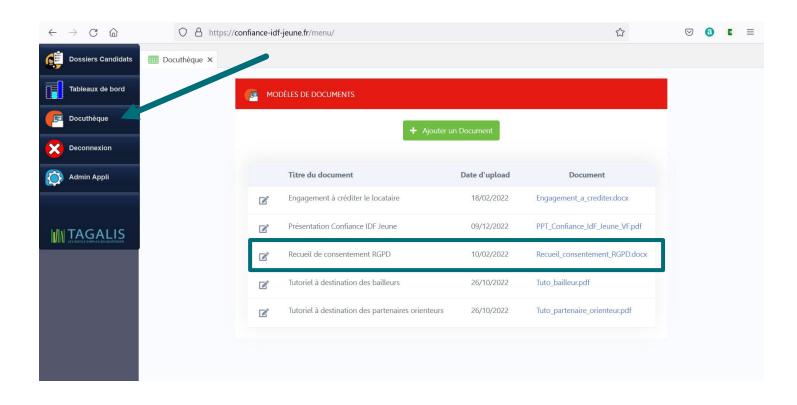
- La pièce d'identité du/de la jeune
- Un justificatif du parcours d'insertion (Contrat d'engagement jeune, Garantie Jeune, contrat de formation professionnelle, CDDI, contrat d'alternance...)
- Un justificatif des ressources du mois passé (bulletins de salaires, CAF)
- La signature du document RGPD (document à retrouver dans la docuthèque).







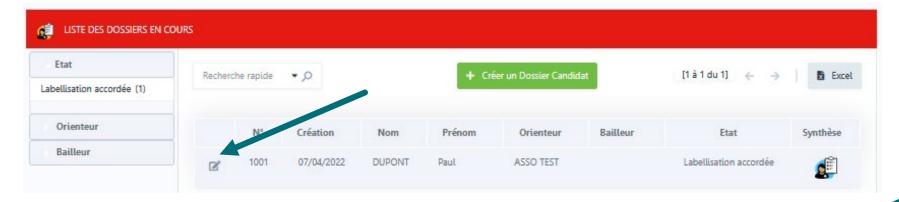
La docuthèque : un espace de ressources







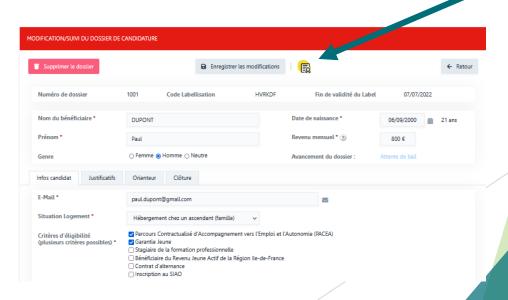
4ème étape : télécharger le certificat de labellisation



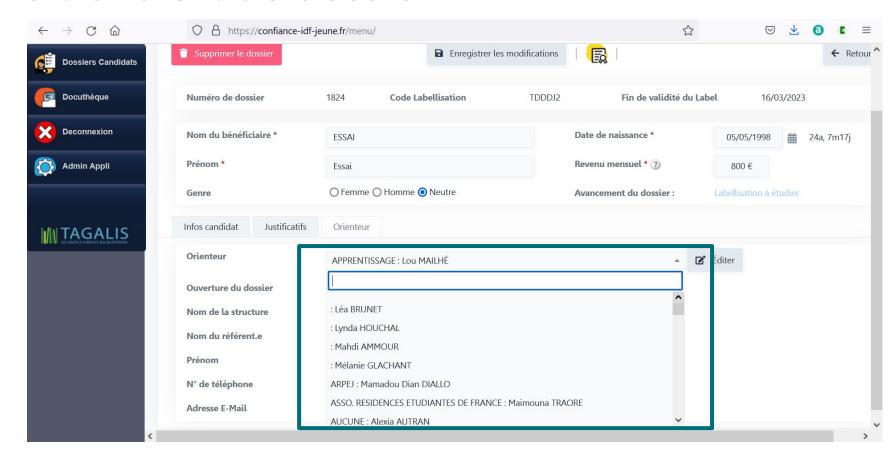
Ce certificat de labellisation est à remettre au bailleur social ou associatif.







Le transfert de dossier



Aller dans l'onglet orienteur, choisir la nouvelle personne référente dans le menu déroulant. **Pensez à enregistrer.**



Labellisation : questions fréquentes

Que faire du certificat de labellisation?

Ce certificat de labellisation est à remettre à l'association gestionnaire de logement ou au bailleur social qui logera le/la jeune. Une fois en détention de ce document, l'organisme sera en mesure d'engager les démarches pour recevoir la subvention.

Peut-on avoir plusieurs comptes orienteurs au sein d'une même association ?

Une même association peut créer plusieurs comptes orienteurs sur l'application Confiance IdF Jeune. Chaque compte orienteur est lié à une adresse mail qui lui est propre.

Comment peut-on renouveler la labellisation?

Au bout de trois mois, le certificat de labellisation doit être renouvelé. Pour cela, il suffit de mettre à jour les justificatifs, notamment le justificatif de ressources. Le dossier est de nouveau validé par la gestionnaire et un nouveau certificat est attribué.





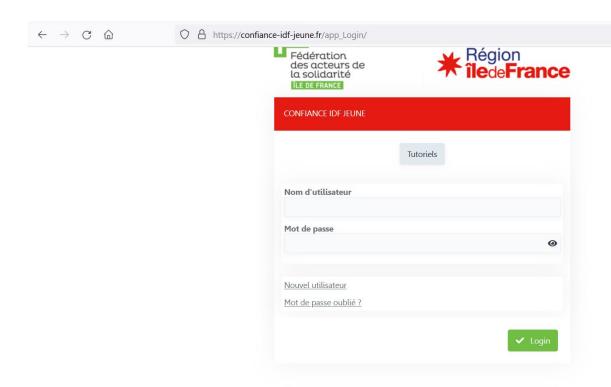
Demande de subvention

- Le bailleur social ou l'association gestionnaire accueillant les jeunes labélisé.es demande la subvention.
- Cette subvention est de DROIT si :
 - la labélisation est en cours de validité (3 mois)
 - le bailleur ou l'association répond **aux critères d'éligibilité** : associations disposant de **l'agrément préfectoral** de gestion locative sociale ou bailleurs sociaux.
- Une demande de subvention correspond à un dossier jeune.
- Une fois l'ensemble des données saisies, l'expert valide le dossier et la subvention est versée le mois suivant.





1^{er} étape : Se connecter





La Fédération des acteurs de la solidarité IdF, avec le soutien du Conseil Régional d'IdF, met en œuvre un dispositif visant à soutenir l'accès au logement des jeunes franciliens dans leur parcours d'insertion.

Dès lors qu'il accède au logement d'insertion, un jeune labellisé dans le cadre du dispositif CONFIANCE IDF JEUNE bénéficie de l'aide suivante

 Une subvention de 800€ (zone 1 bis) ou 600€ (reste de l'IdF) versée à l'association gestionnaire ou au bailleur social et créditée au compte locataire. La subvention peut également constituer le dépôt de

Comment solliciter le versement de la subvention de CONFIANCE IDF JEUNE ?

Pour permettre au jeune de bénéficier de la subvention, l'association gestionnaire ou le bailleur doit répondre à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- · Justifier du statut d'association et d'un agrément préfectoral régissant les organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées.
- · Justifier du statut de bailleur social.

Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus est remplie, le versement de la subvention est de droit.

Pour les suites de la procédure (demande de versement de la subvention), merci de contacter le secrétariat du dispositif, par mail : confianceidfjeune@federationsolidarite-idf.org ou par téléphone : 01 43 15 80 12

> Isabelle MEDOU-MARERE Directrice de la FAS Ile-de-France

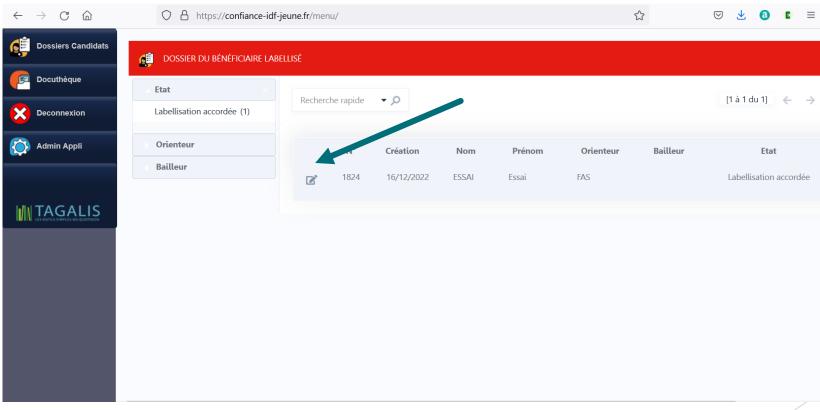


ICE IDF JEUNE de





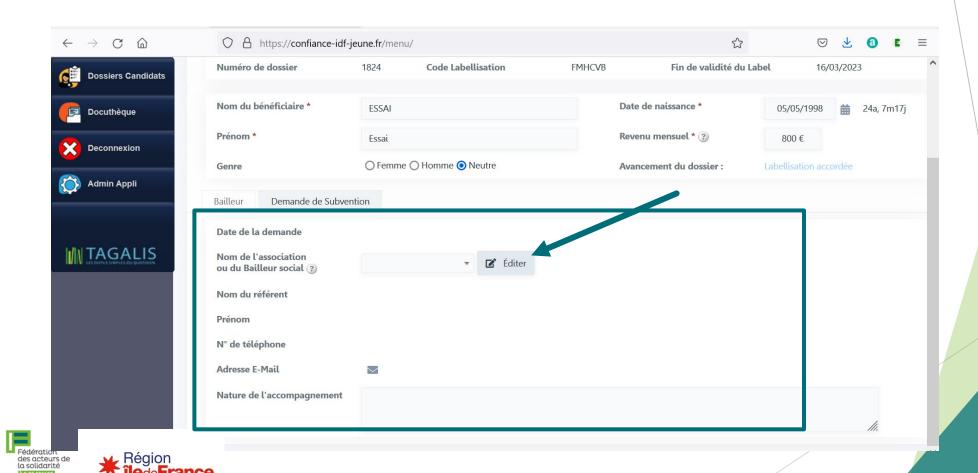
2ème étape : Remplir les informations







2^{ème} étape : Remplir les informations



2^{ème} étape : Remplir les informations

▶ Dans l'espace bailleur, si le nom de votre bailleur/association apparaît dans le menu déroulant, le sélectionner. Sinon cliquez dans « éditer » en vous munissant :

- votre agrément préfectoral
- des statuts
- et de votre RIB.

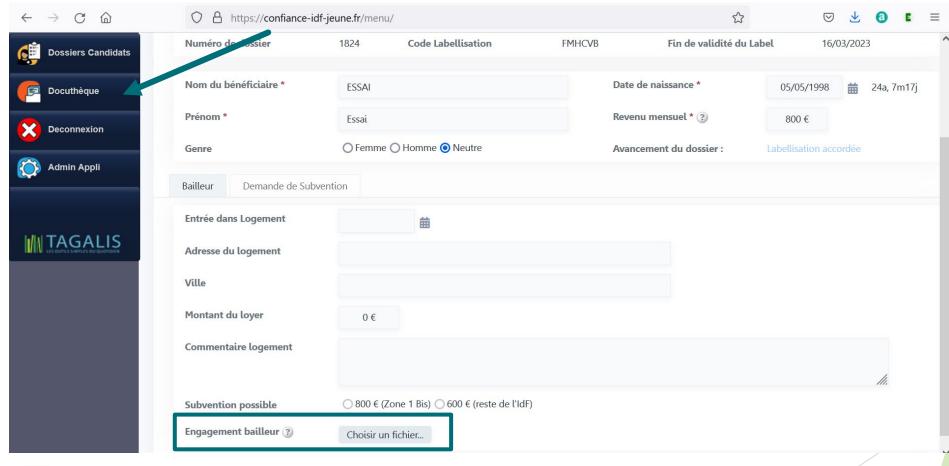
Votre organisme sera dorénavant enregistré dans le menu déroulant.





	+ Enregistrer la fiche Bailleur	€ Quitter
Nom de l'association		
ou du Bailleur social *		
Nom du référent *		
Prénom *		
Téléphone *		
E-Mail *		
Agrément Préfectoral *	Choisir un fichier	
Statuts *	Choisir un fichier	
RIB *	Choisir un fichier	

3^{ème} étape : Demander la subvention

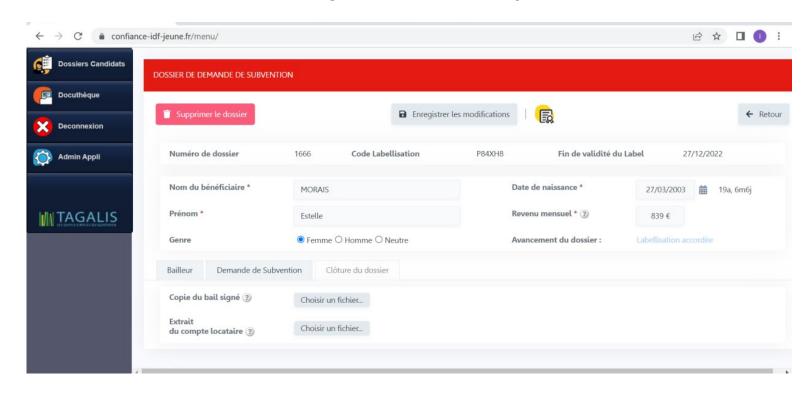






4ème étape : Clôturer le dossier

Attendre d'avoir reçu la subvention pour cela







Les éléments essentiels

- La demande de labellisation doit être portée par une structure d'accompagnement des jeunes de type Mission Locale, CLLAJ....
- Si cela n'est pas possible, le bailleur peut émettre la demande de labellisation pour un.e jeune.
- Le jeune doit être entré.e dans le logement après avoir obtenue la labellisation.
- Cette aide est attribuée pour une entrée dans le logement et ne prend pas en charge les impayés de loyer.





Le comité de pilotage (COPIL)

- Etudie les demandes d'adhésion et d'indemnisation
- Se réunit 8 fois par an en moyenne.
- Est composé de :
 - ► La FAS IdF (qui assure le secrétariat exécutif)
 - ► Le Conseil régional d'IdF
 - ► FAPIL, UNAFO, URHAJ, URCLLAJ
 - L'expert du dispositif
 - ➤ 3 représentants des associations adhérentes au Dispositif régional de sécurisation des association d'insertion par le logement (ATTENTION : pas d'adhésion nécessaire pour Confiance IdF Jeune)

Les objectifs : 4000 jeunes en 3 ans.



